



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Abidjan, le 4 décembre 2024

Un nouvel acteur sur le Marché Financier Régional de l'UMOA

GEK CAPITAL, obtient l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

GEK CAPITAL, Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI), est fière d'annoncer l'obtention de son agrément officiel délivré par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) sous le numéro SGI/2024-02. Cet agrément marque une étape majeure dans sa stratégie de développement et d'expansion sur le Marché Financier Régional.

A travers l'habilitation de l'AMF-UMOA, GEK CAPITAL démontre la solidité de ses structures de gouvernance, sa conformité aux exigences réglementaires les plus strictes, ainsi que son engagement à contribuer à l'essor du Marché Financier Régional. En tant qu'acteur nouvellement agréé, GEK CAPITAL est désormais habilitée à offrir une gamme complète de services de gestion de comptes-titres et d'intermédiation financière, dans le respect des normes internationales.

Une vision pour le développement des marchés financiers régionaux

GEK CAPITAL ambitionne de s'imposer comme un acteur de premier plan sur le Marché Financier de l'Union Monétaire Ouest-Africaine avec une conviction assumée de jouer un rôle clé dans la dynamisation et la modernisation du Marché Financier Régional. Grâce à des solutions innovantes et adaptées aux besoins des investisseurs locaux et internationaux, la société entend :

- Faciliter l'accès au financement des entreprises via des outils financiers diversifiés ;
- Promouvoir l'éducation financière et la démocratisation de l'investissement ;
- Participer activement à la croissance économique de la sous-région ouest-africaine.

Un engagement pour l'innovation et la transparence

Adossée à une expertise locale et internationale ainsi qu'une approche axée sur l'innovation, GEK CAPITAL ambitionne de redéfinir les standards de la satisfaction client dans les domaines, allant de l'intermédiation boursière à l'analyse et l'ingénierie financière en passant par les services de custody dans la sous-région.



Monsieur Messan Arnaud GOMEZ, Directeur Général de GEK CAPITAL :
"L'agrément de l'AMF-UMOA représente bien plus qu'un jalon pour notre entreprise : c'est une reconnaissance et une preuve de confiance vis à vis de notre engagement à contribuer de manière significative à l'écosystème financier régional. Nous sommes déterminés à offrir des solutions fiables, innovantes et accessibles, afin de répondre aux besoins croissants des investisseurs et des entreprises".

Monsieur Omo-Délé EGUE, Président du Conseil d'Administration de GEK CAPITAL :

« L'obtention de cet agrément est un honneur et un défi à approfondir l'offre de services à nos clients. C'est aussi et surtout une étape importante du projet global sur les marchés des capitaux initiés avec mes Associés : Messan Arnaud GOMEZ et Joseph Désiré KOUAME »

À propos de GEK CAPITAL

Fondée en 2023, GEK CAPITAL est une Société de Gestion et d'Intermédiation indépendante, active sur l'ensemble de l'UMOA. Alliant standards internationaux et spécificités locales, elle propose des solutions sur mesure aux investisseurs institutionnels, corporatifs et gouvernementaux. Portée par une équipe d'experts, GEK CAPITAL incarne l'excellence et l'innovation pour répondre aux besoins d'un marché en constante évolution.



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2024 / 318

**PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE GEK CAPITAL EN QUALITE DE SOCIETE
DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) SUR LE MARCHE FINANCIER
REGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°51/2016 du 23 novembre 2013 relative à l'avis technique des Structures Centrales, du marché financier régional dans le cadre du processus d'agrément des intervenants commerciaux sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu** l'Instruction n°67/CREPMF/2021 du 21 décembre 2021 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional de l'UMOA et aux exigences spécifiques à leur agrément ;
- Vu** la demande d'agrément en date du 13 mai 2024 de la société GEK CAPITAL, en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Collège de l'AMF-UMOA, lors de la 105^{ème} session ordinaire, tenue le 29 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société dénommée « *GEK CAPITAL* », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social d'un milliard (1 000 000 000) de FCFA, dont le siège social est à Abidjan, Cocody, Riviera Beach, Villa Emeraude Lot 53, Ilot 5, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan le 08 décembre 2023, sous le numéro CI-ABJ-03-2023-B14-00139, est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI *GEK CAPITAL* est enregistré sous le numéro "SGI / 2024-02".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société *GEK CAPITAL* doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 3

La SGI *GEK CAPITAL* doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 4

La SGI *GEK CAPITAL* doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 DEC. 2024

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA
Le Président

Badanam PATOKI

